

Demande de certificat d'autorisation de changement d'usage pour usage agricole domestique

Coût: 125,00\$

INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- > Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- > La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS			
1.	Plan d'aménagement à l'échelle indiquant :		
	- enclos, bâtiments existants et projetés, puits, champ septique, cours d'eau, milieu humide etc		
2.	Plan de gestion du fumier		
3.	Description du projet		

DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE AGRICOLE DOMESTIQUE

- 1. Règlement 98-003 de l'article 3.2.6.1.3.
 - Les usages agricoles domestiques dans les zones RC

Sont autorisés dans les zones résidentielles de Consolidation (RC), sur des propriétés de 12 142 m² (3 acres) et plus, en conformité avec les dispositions de la L.Q.E., les usages agricoles de basse-cour, non nuisible pour le voisinage considérant le bruit et l'odeur, les usages suivants à titre non limitatif

- -1 cheval
- poules, cailles, chèvres, lapins, oies, et autres animaux similaires
- Les usages agricoles domestiques dans les zones RV / RR / FOR

Sont autorisés dans les zones résidentielles de développement contrôlé (RR), dans les zones résidentielles de villégiature (RV) et dans les zones forestières (FOR), sur des propriétés de 8 094 m² (2 acres) et plus, en conformité avec les dispositions de la L.Q.E., les usages agricoles de basse-cour, non nuisible pour le voisinage considérant le bruit et l'odeur, les usages suivants à titre non limitatif

- -1 cheval
- poules, cailles, chèvres, lapins, oies, et autres animaux similaires
- 2. Dans la bande de protection riveraine de 15 mètres en bordure de tout cours d'eau, il est interdit toutes les constructions, les ouvrages, les travaux et les animaux.
- 3. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r.22

Article 17 3°

l'installation (puits) doit être située à une distance de 30 m ou plus d'une aire de compostage, d'une cour d'exercice, d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle, d'un pâturage ou des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière.

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT				
Nom(s) du/des propriétaire(s) :				
Adresse :	Ville:	Code postal :		
Téléphone résidence :	Téléphone travail :	Téléphone travail :		
Téléphone cellulaire :	Courriel:			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
INFORMATIONS SUR L'USAGE				
Type d'animaux		Nombre		
L'installation d'un enclos ou la construction d'un bâtiment doit faire l'objet d'une demande de permis de construction.				
Veuillez-vous informer auprès du service de l'urbanisme				
DESCRIPTION DU PROJET				
DESCRIPTION DO PROJET				
DATE				
Date prévue de début de l'usage :	DAIL			
En signant cette demande de permis, je consens à ce que les documents techniques fournis en appui à cette demande soient communiqués aux propriétaires futurs de la propriété et je renonce à l'avis aux tiers prévu à l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.				
Signature du requérant		Date		